

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

**Nombre de conseillers en fonction : 28.**

**Nombre de présents : 20 conseillers.**

**Nombre d'absents : 8 dont 7 procurations.**

**Le quorum est atteint.**

### **INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame Sabine Paillard indique, par lettre datée du 21 février 2018 adressée à Monsieur le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire salue le travail et l'expertise apportés par Madame Sabine Paillard durant son mandat.*

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », Madame Edith Henninger. Cette dernière n'a pas encore donné sa réponse.

*Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi des convocations, Madame Edith Henninger a refusé de siéger. Le poste a été proposé à la personne suivante, Monsieur Jean-Luc Nachbauer. La réponse de celui-ci n'a pas encore été reçue.*

*Ainsi, le Conseil Municipal réuni ce jour siège à 28 conseillers.*

### **POINT N°1**

#### **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Christophe Georg se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2018.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

**➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2018**

Les délibérations prises lors de la séance du 7 février 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

*Arrivée de Madame Agnès Machwate, avant l'appel des points.*

Madame Katia Bossuyt indique que lors du dernier conseil, il lui a été demandé de retranscrire par écrit ses interventions.

Or elle constate que ses propos n'ont pas été repris in extenso et demande la modification du procès-verbal en ce sens.

Monsieur le Maire répond par la négative. Si les propos de Madame Katia Bossuyt doivent être retranscrits en intégralité, dans ce cas il faudrait également retranscrire les propos de chaque intervenant. Les concitoyens qui souhaitent avoir accès à l'intégralité des débats peuvent venir assister à chaque conseil.

Madame Katia Bossuyt souligne que les propos tenus notamment sur l'école de musique n'ont pas été repris.

Monsieur le Maire rappelle que « nous ne sommes pas à l'Eurométropole » où les discussions sont filmées et reprises dans leur intégralité. Il indique à Madame Katia Bossuyt qu'elle est libre de ne pas approuver le procès-verbal.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2018.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission solidarité du 1<sup>er</sup> février 2018.

*Pas d'observations.*

- CCAS du 15 février 2018.

*Madame Katia Bossuyt rapporte la remarque de Monsieur Serge Hugel. Ce dernier relève qu'il y a un excédent de fonctionnement et que le coût de la sortie des aînés est transféré au budget général de la commune.*

*Madame Françoise Boissière indique que le budget du CCAS est alimenté par la subvention communale à hauteur de 43 000 € mais aussi par des dons associatifs pour un montant total d'environ 50 000 €.*

*Tous les ans, il y a un report de l'excédent de fonctionnement.*

*Le coût de la sortie des aînés ne sera effectivement plus imputé sur le budget du CCAS mais sur celui de la commune, dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés. Le budget du CCAS bénéficiera ainsi d'une marge de manœuvre plus large qui permettra de faire face aux dépenses d'aides sociales imprévues.*

*Monsieur le Maire précise que la sortie des aînés est plutôt un évènement festif et ne relève donc pas d'une nécessité sociale. Le budget du CCAS permettra d'aider les personnes en difficulté financière notamment en matière de précarité énergétique.*

- Commission urbanisme et logement du 22 février 2018.

*Un point sur l'avancée du projet du Schwemmloch a été réalisé en commission mais Monsieur le Maire indique que cela ne dispense pas de faire une réunion plénière sur ce thème. En outre, il souhaite y associer des citoyens et créer, dans les prochaines semaines, une commission extra-municipale.*

- Commission tourisme et attractivité du 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Pas d'observations.*

- Commission environnement et forêt du 13 mars 2018.

*Monsieur Denis Clauss intervient par rapport au verger situé devant les ateliers municipaux. Deux engagements avaient été pris, l'un vis-à-vis d'un précédent propriétaire foncier qui demandait la plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes, l'autre vis-à-vis d'un riverain qui souhaitait que le bâtiment soit caché par de la végétation. Ces engagements ont été tenus. Les dernières plantations prévues au marché de travaux du centre technique municipal viennent ainsi de s'achever sous la responsabilité de l'entreprise et du paysagiste retenus initialement.*

*Concernant la gestion de ce nouveau verger, un contact a été pris avec une association voisine d'arboriculteurs et un appel dans le Trait d'Union a permis à 7 personnes de se manifester. Il a également été proposé aux riverains de s'y associer. Un riverain a souhaité plus particulièrement s'en occuper et a sollicité l'obtention d'une enveloppe financière pour des plantations complémentaires.*

*Dans le même temps, les services communaux ont souhaité conserver l'entretien et l'aménagement de cette parcelle.*

*La commission en a discuté et a proposé de conserver les espaces publics dans le giron communal. Au final, les 12 arbres seront proposés à l'association d'arboriculteurs afin de s'occuper des tailles à venir et une aide de 250 € sera allouée en 2019.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Denis Clauss pour son travail et salue l'initiative conduite samedi dernier et relative à la plantation d'arbres en forêt.*

*Monsieur Denis Clauss souligne que 22 personnes ont participé à la plantation de quelques 550 arbres. Une partie de ces participants est d'ailleurs issue de l'association d'arboriculteurs.*

*Madame Katia Bossuyt demande si ces plantations sont en lien avec les arbres malades.*

*Monsieur Denis Clauss répond qu'il ne s'agit que d'une partie et qu'il est difficile de remplacer l'ensemble des arbres malades uniquement que par ce type d'opération. L'ONF intervient également.*

*Il précise que dans le cadre des travaux du GCO, l'obligation est faite au concessionnaire de replanter 16 hectares. Cela n'est pas limité dans le périmètre du projet ainsi la commune de La Wantzenau pourrait en bénéficier pour un coût nul.*

➤ Commission pôle culturel du 14 mars 2018.

*Pas d'observations.*

#### **POINT N°4**

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif règlementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;

- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

L'élargissement de l'Eurométropole aux cinq communes de l'exCommunauté de communes Les Châteaux (Achenheim, Osthoffen, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim), réalisée le 1er janvier 2017, nécessite la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, voté à l'unanimité le 16 décembre 2016. Le document proposé à la révision pour le Conseil métropolitain du 23 mars 2018 est le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui contient les grandes orientations du PLUI, définies en trois axes :

- Une métropole attractive
- Une métropole des proximités
- Une métropole durable

Les objectifs du PLUI et du PADD s'étalent sur 12 ans, jusqu'en 2030.

En théorie, cette révision est une simple procédure administrative visant à faire accepter le PLUI aux cinq nouvelles communes et à réaffirmer l'union des 33 communes autour d'un projet commun. Dans la pratique, il y a là une possibilité de rouvrir le débat sur l'urbanisme dans l'Eurométropole, afin d'en souligner les points positifs et d'en contester les éléments les plus clivants.

La révision du PLUI constitue donc une opportunité pour les communes de seconde couronne de faire entendre leur voix avec plus de force que lors du vote précédent. Il importe de saisir cette chance afin de s'assurer que le PLUI voté soit positif et puisse constituer l'acte d'union d'une Eurométropole dans laquelle certains équilibres ne sont, à l'heure actuelle, pas respectés. Dans cette optique, la commune de La Wantzenau souhaite mettre en avant un certain nombre d'inquiétudes partagées par d'autres communes, concernant les effets du PLUI sur leur identité et leur place au sein de l'Eurométropole. Ces inquiétudes concernent deux domaines en particulier : la question de l'utilisation du foncier, et la question des transports.

1. L'ambition démographique affichée par l'Eurométropole présente un risque pour les communes de seconde couronne.

Le PLUI ambitionne de faire de l'Eurométropole un pôle démographique plus important qu'actuellement.

En 2012, elle comptait 473 375 habitants, se classant ainsi comme le neuvième Établissement Public de Coopération Intercommunale au niveau national derrière Nantes et devant Rennes, Toulouse étant quant à elle quatrième. La rédaction du PLUI et la définition des objectifs a été orienté dans le sens de la comparaison avec ces métropoles : le but est de tenir le rang face aux autres pôles urbains français. Dans cette optique, le PLUI prévoit la construction de 45 000 logements d'ici à 2030, afin d'attirer 50 000 nouveaux habitants. Bien que le PLUI affirme se baser sur les objectifs proposés par le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg), ceux-ci ont été revus à la hausse : l'Eurométropole a remplacé le chiffre de 2700 logements par an, proposé par le SCOTERS, par celui de 3000 logements par an, ce qui représente un effort supplémentaire considérable (3600 logement supplémentaires).

La volonté affichée est de concentrer ces constructions dans l'enveloppe urbaine, en augmentant la densité afin d'éviter l'étalement urbain : dans les communes de seconde couronne, celle-ci devra atteindre 40 logements à l'hectare. Outre les logements, doivent également être comptés dans l'étalement urbain les 870 hectares de nouvelles zones d'activités proposées, ce qui aboutit à un total de 1700 hectares concernés par cette politique d'extension (à la fois dans et hors de l'enveloppe urbaine), soit 5 % de la surface de l'Eurométropole.

Cette politique du foncier soulève plusieurs questions, qu'il importe de débattre au sein des différents conseils municipaux :

- l'objectif de 50 000 nouveaux habitants pour l'Eurométropole d'ici 12 ans est-il raisonnable et atteignable ?
- la densification de l'habitat, qui sera avant tout réalisée via la construction de collectifs, ne risque-

t-elle pas de défigurer les communes de seconde couronne, porteuses d'une identité propre et d'un riche patrimoine bâti ?

- la consommation de foncier n'est-elle pas nuisible au maintien d'une agriculture de qualité dans l'Eurométropole ?

2. Une densification qui n'est pas accompagnée d'un changement dans la politique de transports publics

D'ici à 2030, les communes du groupe Pour une Eurométropole équilibrée doivent réaliser le nombre de logements suivant :

Holtzheim : 330 logements

Lampertheim : 400 logements, dont 40 % hors du tissu existant

Mittelhausbergen : 300 logements, dont 40 % hors du tissu existant

Oberhausbergen : 1300 logements, dont 20 % hors du tissu existant

La Wantzenau : 750 logements, dont 80 % hors du tissu existant

Les deux communes intégrées en 2017, Breuschwickersheim et Kolbsheim, ne sont pas mentionnées dans le PLUI de 2016, et le nombre de logements à construire qui leur sera affecté n'est pas encore connu. Ce sont donc 3080 logements qui doivent être pris en charge par ces communes (plus de 10 % du total) en douze ans, représentant plus de 5000 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Ces cinq communes totalisent 18 667 habitants, soit 3,94 % du total de l'Eurométropole : l'effort demandé à la seconde couronne est donc largement disproportionné par rapport à son poids démographique.

Cette densification annoncée n'est cependant suivie d'aucune politique ambitieuse en matière de transports. Or la construction de nouveaux logements ne fera qu'accroître les besoins en transports publics, déjà largement carencés en seconde couronne. En 2009, la part modale du véhicule personnel en seconde couronne était déjà de 69 %, et la densification risque d'augmenter cet état de fait ainsi que les nuisances et risques associés (pollution, risque d'accident, congestion sur les grands axes, coût du véhicule ...).

Par ailleurs, on constate clairement que les temps de transports publics augmentent de manière exponentielle dès lors que l'on s'éloigne du centre et de la première couronne. Cette situation, associée avec les évolutions données par le PLUI, nécessite de s'interroger sur plusieurs éléments :

- Le processus de densification urbaine ne devrait-il pas être précédé d'une amélioration globale des transports publics, et notamment dans les zones les plus carencées ?
- l'effort de construction de logements ne devrait-il pas être indexé sur la capacité des zones concernées en transports publics ?
- l'effort de densification portant sur des communes carencées en transports publics et dont la part modale du véhicule personnel est de 69 % n'est-il pas contradictoire avec l'ambition assumée par le PLUI de faire de l'Eurométropole une métropole durable et écologique ?

En conclusion, la démarche de La Wantzenau n'est pas de contester le PLUI dans sa globalité ou dans ses grandes orientations, car celles-ci apparaissent comme vertueuses : des axes de développement permettant de renforcer l'attractivité, le potentiel d'emploi, la place de l'environnement dans l'espace urbain, la volonté de favoriser une vie de proximité et le maintien d'une agriculture de qualité sont des thèmes nécessaires au développement harmonieux de l'Eurométropole, qui peuvent profiter à toutes les communes qui la composent.

Il ne s'agit donc pas de se placer dans une stratégie d'opposition systématique, mais de profiter de cette révision pour recentrer le débat sur certains points qui nécessitent éclaircissement, voire modification. La question de l'utilisation du foncier et de la politique des transports sont deux enjeux structurants dans le développement de l'Eurométropole, et ils ne doivent pas être négligés : chaque acteur de cette communauté a son mot à dire et peut faire porter sa voix afin que ce développement soit équilibré, positif, et qu'il corrige les déséquilibres existants plutôt que de les creuser.

Selon l'article L.1239 du Code de l'Urbanisme : « Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers de ses membres. »

L'avis des communes de seconde couronne, bien que celles-ci soient minoritaires en termes d'habitants au sein de l'Eurométropole, n'est donc pas inaudible : une minorité supérieure à un tiers des élus au conseil eurométropolitain est suffisante pour pousser le débat à être plus constructif, et à intégrer le point de vue des communes de seconde couronne, qui rejoignent sur certains points celui des communes de première couronne.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

*Monsieur le Maire indique que le conseil métropolitain va approuver la révision du PLU ce vendredi. Cette révision est rendue nécessaire suite à l'intégration de 5 communes mais elle ne remet pas en cause l'ensemble du PLU.*

*Cette révision est l'occasion de faire passer des messages sur les sujets déjà abordés au conseil municipal, notamment lors de l'approbation de la motion.*

*En aparté, Monsieur le Maire signale que ces cinq communes sont toutes fibrées. Fin de semaine, l'étude de terrain permettant de déployer la fibre à La Wantzenau va débiter.*

*Pour en revenir au PLU, cette révision permettra d'intégrer les modifications relatives aux textes réglementaires dont la loi ALUR.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de voter ce point. Un débat doit avoir lieu et le conseil doit prendre acte des orientations du PADD. Les spécificités de La Wantzenau doivent être prises en compte notamment en matière de densité.*

*La révision ne modifie pas le PLU, demande Madame Katia Bossuyt.*

*Le PADD tout comme le PLH sont des documents qui composent le PLU. L'arrivée des 5 nouvelles communes modifie le périmètre de la métropole.*

*Madame Katia Bossuyt indique qu'elle ne retrouve pas les éléments évoqués dans la motion et demande si Monsieur le Maire envisage de bloquer le vote lors de la séance du conseil métropolitain.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de vote sur le PADD lors du conseil de l'Eurométropole mais qu'il n'est pas exclu dans le futur de s'opposer en fonction de ce qui sera proposé.*

*Par ailleurs, un rendez-vous citoyen sera organisé le 9 avril prochain sur les compétences de la métropole et les attentes de chacun sur son avenir.*

*Madame Katia Bossuyt rappelle qu'elle souhaite avoir un retour sur les positions de Monsieur le Maire lors des votes en conseil métropolitain. Monsieur le Maire rappelle que les débats sont publics mais prend note de cette demande.*

*Quant à Monsieur Camille Meyer, il regrette que la notion de mutualisation ne soit pas évoquée dans les documents d'urbanisme.*

*Monsieur le Maire précise que l'Etat sait que les communes de l'Eurométropole sont dans une logique de mutualisation. Elle l'est de fait avec d'autres communes qui ont un taux de logements aidés plus conséquent. Seule l'amende n'est pas mutualisée.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir débattu,**

- **prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.**

## **POINT N°5**

### **TRANSFERT ET CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA RUE DES TUILES**

Par délibération du 5 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'engagement d'une procédure de classement d'office pour la rue des Tuiles, voie privée et ouverte à la circulation publique et l'ouverture de l'enquête publique. Il avait également validé la composition du dossier d'enquête publique.

L'objectif de cette enquête, qui s'est déroulée du 22 janvier au 6 février 2018 inclus, est de clarifier le statut d'une partie de la rue des Tuiles dont certaines parcelles sur la voie publique sont encore d'assiette foncière privée et de les intégrer au domaine public. Cette procédure conduit à un transfert définitif et sans indemnité à l'Eurométropole de la propriété de la voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et de leur classement dans le domaine public.

Les 16 titulaires de droits concernés (propriétaires privés) ont été avisés de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque les destinataires n'ont pas retiré leur courrier recommandé, ce dernier a été soumis à affichage communal.

Aucune observation n'a été déposée dans le registre d'enquête et aucune opposition sur le principe de la démarche de classement conduite par la collectivité n'a été relevée durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande relative au transfert et au classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole d'une voie desservant un ensemble d'habitations, rue des Tuiles.

Ainsi, en l'absence de réserve particulière à la procédure de classement proposée, le Conseil Municipal est invité à approuver le classement de la rue des Tuiles dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg. Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés.

**Le Conseil Municipal,**

**vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**

**vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;**

**vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 ;**

**vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 février 2018 ;**

**après avoir délibéré,**

- **donne un avis favorable sur le projet relatif à la clôture de la procédure de classement d'office de la rue des Tuiles à La Wantzenau ;**
- **approuve à l'unanimité, le classement d'office dans le domaine public de voirie de la rue des Tuiles ;**
- **approuve à l'unanimité, le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint à la présente délibération.**

## **POINT N°6**

### **AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE**

Le chantier des nouveaux vestiaires s'achève avec la déconstruction des anciennes structures. Lors de l'attribution du lot n°1 (désamiantage / démolition), les conclusions du rapport relatif à la présence de plomb dans les installations existantes n'étaient pas encore connues. Or ce rapport définitif fait état de la présence de revêtements contenant du plomb, à des concentrations supérieures ou égales aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L1334-2. Il s'agit principalement de peintures appliquées sur les poutres métalliques de la structure du club house. Des travaux de déplombage s'avèrent donc nécessaires. Leur mise en œuvre constitue des prestations complémentaires en plus-value pour l'entreprise titulaire du lot n°1.

Cette plus-value s'exprime ainsi.

Lot n°1 : désamiantage / démolition : GCM DEMOLITION

	<b>Prestations non réalisées en moins-values</b>	<b>Prestations réalisées en plus-values</b>
<b>Demande du maître d'ouvrage</b>	Démolition des superstructures du club house	Rédaction d'un mode opératoire de déplombage Dépose mécanique de l'ensemble des éléments contenant du plomb avec un équipement spécialisé Traitement par sablage des éléments contenant du plomb Conditionnement spécifique, traitement des déchets et évacuation vers un centre agréé.

plus-value de 5 036 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 14.99 %.

Cette modification se traduit par conséquent par un avenant de l'ordre de 14.99 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, en incluant cette dépense supplémentaire, l'intégralité de l'enveloppe travaux réalisés s'élève à 2 067 746.04 € HT.

*Madame Katia Bossuyt interroge quant au fondement de l'avenant et son seuil.*

*Monsieur Christophe Georg indique qu'au moment de la démolition, le constat a été fait de la présence de plomb et sur la nécessité de réaliser un traitement et un tri particulier de ces déchets. Il rappelle qu'au moment de la consultation, la réalisation d'un diagnostic plomb n'était pas obligatoire.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler que pour une question de sécurité des intervenants, la commune ne pouvait pas passer outre ce processus.*

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **autorise avec 19 voix pour et 8 abstentions ( Katia Bossuyt, Serge Hugel, Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Camille Meyer, Christine Stroh, Roger Bode et Frédéric Maury), Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de construction des vestiaires et d'un club house :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Marché initial en € HT</b>	<b>Avenant n°1 en € HT</b>	<b>Nouveau montant total du marché en € HT</b>
<b>1</b>	<b>Désamiantage / démolition</b>	<b>GCM DEMOLITION</b>	<b>33 578.81</b>	<b>5 036.00</b>	<b>38 614.81</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

## **POINT N°7**

### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE**

Par délibération du 31 mai 2017, la commune de La Wantzenau a approuvé l'Avant-Projet Définitif de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire.

Le budget alloué à cette opération en phase APD était de 8 185 000 € HT.

Par ailleurs, différentes options avaient également été évoquées lors de la séance du 31 mai dernier, pour un total de 990 000 € HT :

- aménagement du parvis pour un montant de 165 000 € HT,
- aménagement de la place pour un montant de 320 000 € HT,
- aménagement d'une pièce d'eau pour un montant de 80 000 € HT,
- plus-value pour cours en béton balayé pour un montant de 205 000 € HT,
- végétalisation de la toiture haute pour un montant de 70 000 € HT,
- cabine d'ascenseur plus importante pour un montant de 20 000 € HT,
- vidéoprojecteur interactif pour un montant de 60 000 € HT,
- groupe froid pour le rafraîchissement de l'établissement pour un montant de 45 000 € HT,
- stores extérieurs complémentaires sur façades non exposées au rez-de-chaussée pour un montant de 25 000 € HT.

La commune a lancé un appel d'offres ouvert relatif aux travaux composé de 21 lots. Quelques lots font apparaître, en variante, certaines options évoquées ci-dessus (aménagement du parvis, cabine d'ascenseur plus importante, groupe froid pour le rafraîchissement de l'établissement, stores extérieurs complémentaires sur façades non exposées au rez-de-chaussée) tandis que, dans la solution de base, a été intégrée l'installation de vidéoprojecteurs interactifs. Le total de ces différents équipements s'élève par conséquent à 315 000 € HT.

On notera également que des sondages de sol complémentaires ont conduit le bureau d'études structure à revoir le dispositif de fondations. Ces nouvelles dispositions, estimées à 250 000 €, ont été intégrées au moment de la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

La consultation s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2018. Il s'en est suivi l'analyse des 96 plis, en premier lieu les candidatures puis les offres.

Pour mémoire et conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Par conséquent, dans le cadre d'une telle procédure formalisée, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres, réunie le 13 mars 2018.

Le tableau ci-dessous reprend les décisions d'attribution prises par les membres de la commission d'appel d'offres :

N° lot et désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
1- Gros œuvre	DICKER	2 010 915,48		2 010 915,48
2- Véture béton	FEHR	830 532,05		830 532,05

3- Etanchéité / végétalisation	GALOPIN	511 753,07	<i>non retenue</i>	511 753,07
4- Menuiserie extérieure alu / vitrerie	GLASS SOLUTIONS NORD EST	589 309,25		589 309,25
5- Chauffage / ventilation	BORSENBURGER WEIBEL	659 969,00	63 864,00 <i>groupe froid</i>	723 833,00
6- Sanitaire	BORSENBURGER WEIBEL	233 528,00		233 528,00
7- Equipement cuisine	<i>infructueux</i>			
8- Electricité / courants faibles	VINCENTZ	649 468,73		649 468,73
9- Ascenseur	EST ASCENSEURS	20 500,00	<i>non retenue</i>	20 500,00
10- Plâtrerie	SOMREN	204 685,00		204 685,00
11- Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961,50		644 961,50
12- Menuiserie mobilier fixe	HUNSINGER	348 551,50		348 551,50
13- Serrurerie	LAUGEL ET RENOUARD	147 687,50		147 687,50
14- Chape	VALENTE	119 395,00		119 395,00
15- Carrelage / Faience	CDRE	45 558,10		45 558,10
16- Revêtement de sol souple / parquet	SINGER	200 717,00		200 717,00
17- Plafond suspendu	NORMALU	121 405,22		121 405,22
18- Peinture	SOMREN	151 193,50		151 193,50
19- Store	<i>infructueux</i>			
20- Terrassement / VRD / Aménagement extérieur / Clôture	PONTIGGIA	463 420,50	135 320,60 <i>Parvis, dépose bus, parking</i>	598 741,10
21- Espaces verts	SCOP ESPACES VERTS	69 950,80	<i>non retenue</i>	69 950,80
TOTAL		8 023 501,20 €	199 184,60 €	<b>8 222 685,80 €</b>

Pour information, les deux lots déclarés infructueux sont estimés à 145 000 €, variante incluse.

*Madame Katia Bossuyt demande quelles variantes ont été retenues et lesquelles n'ont pas été retenues. Elle estime que le montant total des marchés dépasse le montant de l'AP/CP voté lors du précédent Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire souligne que la grande majorité des lots a été attribuée et rentre dans l'enveloppe fixée. Cela a permis d'intégrer certaines variantes. Sauf oubli du maître d'œuvre, ces chiffres correspondent à l'enveloppe fixée.*

*La commission d'appel d'offres a trouvé que telle ou telle variante permet d'augmenter la valeur du projet.*

C'est le cas du groupe froid et des aménagements extérieurs par exemple. D'autres, comme l'ascenseur de grande taille et les plantations n'ont pas été retenues.

**Le Conseil Municipal,**

- prend acte de la procédure de passation mise en oeuvre et de la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 13 mars 2018 des lots relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
1- Gros oeuvre	DICKER	2 010 915,48		2 010 915,48
2- Véture béton	FEHR	830 532,05		830 532,05
3- Etanchéité / végétalisation	GALOPIN	511 753,07	<i>non retenue</i>	511 753,07
4- Menuiserie extérieure alu / vitrerie	GLASS SOLUTIONS NORD EST	589 309,25		589 309,25
5- Chauffage / ventilation	BORSENBERGE R WEIBEL	659 969,00	63 864,00 <i>groupe froid</i>	723 833,00
6- Sanitaire	BORSENBERGE R WEIBEL	233 528,00		233 528,00
7- Equipement cuisine	<i>infructueux</i>			
8- Electricité / courants faibles	VINCENTZ	649 468,73		649 468,73
9- Ascenseur	EST ASCENSEURS	20 500,00	<i>non retenue</i>	20 500,00
10- Plâtrerie	SOMREN	204 685,00		204 685,00
11- Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961,50		644 961,50
12- Menuiserie mobilier fixe	HUNSINGER	348 551,50		348 551,50
13- Serrurerie	LAUGEL ET RENOUARD	147 687,50		147 687,50
14- Chape	VALENTE	119 395,00		119 395,00
15- Carrelage / Faience	CDRE	45 558,10		45 558,10
16- Revêtement de sol souple / parquet	SINGER	200 717,00		200 717,00
17- Plafond suspendu	NORMALU	121 405,22		121 405,22
18- Peinture	SOMREN	151 193,50		151 193,50
19- Store	<i>infructueux</i>			

<b>20- Terrassement / VRD / Aménagement extérieur / Clôture</b>	<b>PONTIGGIA</b>	<b>463 420,50</b>	<b>135 320,60</b> <i>Parvis, dépose bus, parking</i>	<b>598 741,10</b>
<b>21- Espaces verts</b>	<b>SCOP ESPACES VERTS</b>	<b>69 950,80</b>	<i>non retenue</i>	<b>69 950,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 023 501,20 €</b>	<b>199 184,60 €</b>	<b>8 222 685,80 €</b>

- **et autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,**
- **prend acte que pour les lots n°7 et 19, déclarés infructueux, une consultation sera relancée,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.**

## **POINT N°8**

### **APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2**

Les travaux de rénovation du bâtiment de l'école maternelle du Woerthel ont été estimés à 600 000 €, à répartir selon deux exercices annuels.

La première tranche, réalisée durant l'été 2017 a permis, entre autre, d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment pour un total de 231 005.93 € HT. Les subventions sollicitées auprès de divers partenaires institutionnels (Etat, CEE, ADEME) ont par ailleurs permis de percevoir des recettes de 107 681 €.

Ainsi, après l'extérieur du bâtiment, la réhabilitation et la modernisation de l'école se poursuivent en 2018 avec les travaux intérieurs liés au réaménagement des sanitaires, à la rénovation des différentes salles, des bureaux et des circulations, à la création de nombreux rangements et d'une bibliothèque, à la séparation des espaces ATSEM et direction, à l'amélioration de l'acoustique et au remplacement des radiateurs. Les matériaux simples mais pérennes ont ainsi été privilégiés. Le détail des interventions proposées figure en annexe du présent document. On rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 350 000 € HT par le maître d'ouvrage, pour l'année 2018.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2017, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette seconde phase de travaux, à l'équipe composée du cabinet d'architecture Dossmann et du bureau d'études fluides et thermiques Synapse Concept. L'équipe de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà effectué, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les éléments de missions prévus contractuellement : état des lieux, études de faisabilité et avant-projet définitif.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* d'arrêter en plans et coupes les travaux du bâtiment, de définir les dispositions de rénovation retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé selon un mode itératif avec le maître d'œuvre et l'équipe enseignante, en reconsidérant les propositions en fonction des contraintes annoncées. Une présentation du programme de travaux a été proposée aux représentants des parents d'élèves. Ainsi, ce travail d'échanges a permis d'examiner deux postes de façon spécifique : le remplacement de la toiture et le remplacement des jeux extérieurs. En effet, le renouvellement des jeux et de la clôture extérieurs est apparu comme une priorité pour l'équipe enseignante et les parents d'élèves alors que le diagnostic posé à l'été 2017 sur la toiture existante permet de relativiser son remplacement.

Il est par conséquent proposé de retenir une enveloppe APD arrêtée à 350 014 € HT et de placer en tranches conditionnelles la réfection de la toiture et les aménagements extérieurs, estimés à 97 000 € HT.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

*Madame Katia Bossuyt sollicite le coût de la phase 1. Il lui est indiqué que cette information est détaillée dans la note explicative remise préalablement aux conseillers.*

*Elle demande également si de l'amiante est présente dans le bâtiment. Monsieur Christophe Georg lui indique que l'amiante a été enlevée lors de la phase 1 des travaux, l'année dernière.*

**Le conseil municipal,**

**sur proposition du comité de pilotage de l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve avec 19 voix pour, 6 voix contre (Pia Kieffer, Christine Stroh, Michèle Kannengieser, Frédéric Maury, Camille Meyer et Roger Bode) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel – phase 2, pour un montant de 350 014 € HT, hors tranches conditionnelles représentées par la réfection de la toiture et les aménagements extérieurs, estimés à 97 000 € HT,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

## **POINT N°9**

### **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SAFER**

Le 11 mai 2017, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour former la SAFER Grand Est et ont validé la composition d'un nouveau conseil d'administration. Ce changement majeur pour l'entreprise amène quelques évolutions. Les missions en faveur de l'agriculture, de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles restent leur priorité, mais la recherche d'une plus grande cohérence de leurs actions à l'échelle du territoire régional est aujourd'hui mise en œuvre afin d'obtenir une organisation commune au sein de la société d'aménagement foncier.

Par délibération du 12 décembre 2017, la commune de La Wantzenau avait signé avec la SAFER Alsace une convention de surveillance foncière permettant la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain visant à concilier le maintien de la fonction productive de l'espace agricole et la préservation de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles.

Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'interventions de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, celle-ci propose de consolider le partenariat à travers une nouvelle convention d'information foncière. Cette nouvelle convention annulerait et remplacerait la précédente.

Les modalités du dispositif se définissent ainsi :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner,
- connaître les appels à candidature publiés par la SAFER,
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur un an,
- se porter candidat d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- anticiper et combattre certaines évolutions (changement de vocation des sols, dégradation des paysages, ...),
- préserver l'agriculture et les espaces naturels,
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires au développement économique de la commune,
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat,
- constituer des réserves foncières compensatoires,
- suivre les opérations de stockage du foncier,
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation.

Le coût annuel d'accès à la plateforme Vigifoncier est de 390 € HT. Il couvre les aspects relatifs à la création des comptes d'accès, l'aide à distance des utilisateurs, l'intégration et la mise à jour des données ainsi que l'abonnement annuel au site. Auparavant, l'abonnement annuel était de 300 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la commission environnement et forêt du 13 mars 2018,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'information foncière en partenariat avec la SAFER Grand Est.  
Cette délibération annule et remplace celle prise le 12 décembre 2007 dénommée « del 2007-53 ».**

## **POINT N°10**

### **AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU RHIN DE HUNINGUE A LAUTERBOURG**

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation unique présentée par la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France en vue d'obtenir auprès des Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'autorisation unique pour des travaux concernant le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage de Huningue à Lauterbourg.

L'enquête publique se déroule du 12 mars au 13 avril 2018.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

#### **Synthèse de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale porte sur les opérations de dragage prévues par Voies Navigables de France d'ici à 2025 sur le Rhin entre Huningue et Lauterbourg. Les objectifs sont de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable et dans les bassins portuaires. Suite à une décision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), le Rhin français a été découpé en quatre unités hydrographiques cohérentes (UHC, désignées par VNF 8a, 8b, 8c et 8d, de l'amont à l'aval). Des autorisations de dragage ont été accordées à trois autres opérateurs intervenant sur le fleuve (EDF, Port autonome de Strasbourg et WSA, agence allemande de gestion des voies navigables). La demande de VNF porte sur deux plans de gestion pluriannuels d'opérations de dragage pour les UHC 8c et 8d, ainsi que sur quatre opérations isolées dans les UHC 8a et 8b.

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- les impacts éventuels, quantitatifs et qualitatifs, des opérations de dragage, puis de remise en suspension de sédiments potentiellement contaminés notamment par de l'hexachlorobenzène,
- les modalités de gestion des sédiments qui seront traités à terre, et les impacts afférents sur les milieux concernés.

En premier lieu, l'autorité environnementale estime que le dossier ne comporte pas les informations nécessaires (caractérisation des sédiments notamment) pour apprécier les impacts des deux opérations isolées envisagées dans l'UHC 8b.

Par ailleurs, les modalités de gestion des sédiments dragués sont ambiguës, compte tenu des caractéristiques des échantillons de sédiments analysés pour l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande de préciser celles des opérations de dragage pour lesquelles tout ou

partie des sédiments devront être gérés à terre et d'en préciser, pour chaque opération, le volume et les options de gestion retenues ou envisagées. En cas d'options laissées ouvertes, l'autorité environnementale recommande de préciser les impacts de chacune des options et les mesures éventuellement nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- de justifier plus précisément chacune des opérations, notamment les volumes à draguer sur la base des relevés bathymétriques disponibles, et d'indiquer les moyens de réduire les besoins de dragage ;
- d'apporter des précisions pour les différentes opérations (localisation des emprises des chantiers, zones prévues pour la remise en suspension des sédiments, inventaires naturalistes aux endroits qui seront dragués, description du môle de stockage et caractérisation complémentaire de sédiments sur la chute de Gamsheim) ;
- de reprendre l'analyse des impacts par plan de gestion pluriannuels d'opérations de dragage, pour les UHC 8c et 8d, tenant compte de l'ensemble des opérations de dragage déjà autorisées, et de préciser les mesures prévues de façon cohérente, y compris pour ce qui concerne la gestion des sédiments à terre ;
- d'affiner l'analyse de l'impact des opérations les plus importantes sur les poissons ;
- de suivre, en liaison avec les autres opérateurs du fleuve, la dynamique sédimentaire et l'évolution de la concentration des sédiments en hexachlorobenzène sur la durée des plans de gestion pluriannuels d'opérations de dragage.

Le Conseil Municipal de La Wantzenau est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

La commission environnement et forêt réunie le 13 mars 2018 propose d'émettre un avis favorable assorti des recommandations émises par l'autorité environnementale.

**Le Conseil Municipal,**  
**considérant l'article 6 de l'ordonnance 2014-619 et de l'article R214-8 du code de l'environnement,**  
**sur proposition de la commission environnement et forêt du 13 mars 2018,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation unique présentée par Voies Navigables de France relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg, assorti des recommandations émises par l'autorité environnementale.**

## **POINT N°11**

### **NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la nomination de Monsieur Michel RESCH, domicilié 6 rue de la Mairie à Gamsheim, estimateur depuis 2004, sachant que les locataires de chasse en ont été informés et qu'ils y ont répondu favorablement à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,**  
**après délibération,**

- **approuve à l'unanimité, la désignation de Monsieur Michel RESCH domicilié 6 rue de la Mairie à Gamsheim, comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau,**
- **et demande en son nom la délivrance de l'agrément préfectoral.**

## **POINT N°12**

### **ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS**

Le règlement de fonctionnement de l'espace culturel Le Fil d'Eau a été approuvé, par décision du conseil municipal en date du 13 janvier 2016.

Après deux ans d'utilisation, il est apparu judicieux de rendre le nettoyage obligatoire dans les cas où une restauration est programmée ainsi que de rajouter et compléter certains points de ce règlement de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées à la tarification :

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif Hors Habitants de La Wantzenau	Tarif Habitants de La Wantzenau
Location particulier et associations, non wantzenauiennes, à la journée en semaine + <b>forfait nettoyage à rajouter si restauration</b>	600 €	400 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h + <b>forfait nettoyage à rajouter si restauration</b>	900 €	650 €
½ journée supplémentaire	300 €	150 €
1 journée supplémentaire	600 €	300 €
Tarif associations de La Wantzenau pour la journée	Gratuit une fois par an puis 300 € par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.	
Tarif entreprises pour la journée + <b>forfait nettoyage à rajouter si restauration</b>	1 300 €	900 €
Tarif entreprises pour le week-end + <b>forfait nettoyage à rajouter si restauration</b>	1 700 €	1 200 €
½ journée supplémentaire	450 €	250 €
Journée supplémentaire	700 €	500 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	1€/ personne	1€/ personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
<b>Forfait Nettoyage (toilettes, bar,</b>	<b>174 €</b>	<b>174 €</b>

salle, terrasse) Obligatoire en cas de manifestation avec restauration		
Forfait Nettoyage (toilettes, cuisine, bar, salle, terrasse) Obligatoire en cas de manifestation avec restauration	245 €	245 €
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis ou sur présentation habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie.	

Tarif particuliers

Tarif entreprises

Tarif associations

*A noter que les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage pourront être revus en fin d'année car la commune doit lancer prochainement une nouvelle consultation pour l'entretien de ses bâtiments.*

Concernant le règlement de fonctionnement, les principales modifications reposent sur :

Règlement en vigueur	Règlement projeté
Article 2 Mise à disposition, conditions générales : Toutes les demandes de réservation s'entendent sous réserve de disponibilité.	Article 2 Mise à disposition, conditions générales : Toutes les demandes de réservation s'entendent sous réserve de disponibilité <b>et hors jours fériés.</b>
	Article 7 Interdictions, à noter : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>en cas d'animation musicale, la réglementation en vigueur prévoit que le niveau acoustique moyen mesuré sur 15 minutes ne doit pas dépasser 102 décibels et ne doit pas dépasser 94 décibels lorsque le public visé est constitué d'enfants jusqu'à 6 ans. Le non-respect de la limitation du niveau sonore dans l'établissement est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500 euros ou plus).</b></li> </ul>
Article 8 Responsabilité, dégâts, accidents, vols	Article 8 Responsabilité, <b>sécurité</b> , dégâts, accidents, vols
	<b>Article 8.2 Sécurité</b> <b>Le locataire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendie.</b> <b>Le service de sécurité (pendant les représentations) :</b> <b>1/pour les manifestations de spectacles assis, spectacles debout ou spectacles assis debout, cabaret, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :</b> - De 0 à 50 personnes au total : 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches) - De 50 à 700 personnes : 1 agent de sécurité

	<p>incendie qualifié SSIAP 1 et 2 personnes désignées par l'organisateur (ces 2 personnes peuvent être employées à d'autres tâches)</p> <p>2/pour les manifestations de conférence, d'audition, de projection, les réunions, les lotos, les concours de carte, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :</p> <p>- 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches)</p>
<p>Article 9.2</p> <p>Le locataire s'engage à observer et à faire observer le silence en quittant les lieux afin d'éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains.</p> <p>Le locataire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendies.</p> <p>Le locataire est tenu de respecter les consignes communiquées durant la « visite » préalable.</p>	<p>Article 9.2</p> <p><b>Le locataire s'engage durant toute l'occupation des lieux à limiter les nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (fermeture des portes et baies vitrées en cas d'animation musicale et durant toute la soirée) ainsi qu'à observer et à faire observer le silence en quittant les lieux afin d'éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains. Les rassemblements extérieurs sur le parking sont à proscrire.</b></p> <p>Le locataire est tenu de respecter les consignes communiquées durant la « visite » préalable.</p>
<p>Article 10 Personnel d'astreinte</p> <p>Sur la durée de la manifestation l'occupant aura la possibilité de joindre une personne d'astreinte en cas de problème.</p>	<p>Article 10 Personnel d'astreinte</p> <p>Sur la durée de la manifestation l'occupant aura la possibilité de joindre une personne d'astreinte en cas de problème <b>et de nécessité. Après 22 heures, toute intervention non justifiée par un motif d'urgence ou de secours sera facturée au tarif horaire de nuit de l'agent d'astreinte.</b></p>
<p>Article 11 Horaires</p> <p>Les heures de police sont fixées à 2h du matin même si la location est fixée pour 24h ou plus.</p>	<p>Article 11 Horaires</p> <p><b>Les heures de police sont fixées à 1h30 du matin même si la location est prévue pour 24h ou plus. Si vous estimez que la manifestation que vous organisez est susceptible de se terminer plus tard, il convient de remplir la demande d'autorisation de prolongation d'heure de police.</b></p>
<p>Article 12 Capacité</p> <p>La capacité d'accueil est de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 390 places assises à table</li> <li>- 447 places : chaises et tribune</li> </ul>	<p>Article 12 Capacité</p> <p>La capacité d'accueil est de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 390 places assises à table</li> <li>- <b>380 places sur chaises et gradins de 124 places</b></li> <li>- <b>450 places en configuration tout chaise</b></li> <li>- <b>700 personnes en configuration tout debout</b></li> </ul>

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse. Le règlement actuellement en vigueur est disponible sur simple demande à la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
sur proposition de la commission pôle culturel réunie le 14 mars 2018,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que les tarifs de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau, joint à la présente délibération,**
- **et charge Monsieur le Maire de faire appliquer celui-ci.**

### **POINT N°13**

#### **PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE**

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Il est à distinguer de la Promotion Interne qui permet de changer de Cadre d'Emplois, voire même de catégorie.

L'avancement de grade peut être prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instaurée pour la Commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critère cumulatif d'échelon et d'ancienneté acquis),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi à un examen professionnel passé volontairement par un agent.

En sus, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2018, un agent de la commune figure sur ce tableau d'avancement. Pour permettre la nomination au grade supérieur, il est proposé de prendre la délibération suivante.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la transformation de poste suivante par voie d'ancienneté :**
  - **1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en adjoint technique territorial principal de 1ère classe.**

**Il est précisé que la transformation citée engendre la création d'un poste au nouveau grade et la suppression du poste correspondant à l'ancien grade et après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.**

### **POINT N°14**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME ET LOGEMENT**

Lors du conseil Municipal du 7 février 2018, Monsieur le Maire a proposé de revoir la composition de la commission urbanisme et logement suite au retrait de Monsieur Martial Schillinger de cette commission. Il a sollicité les groupes d'opposition afin que ces derniers transmettent leurs vœux.

Depuis ce conseil, Madame Sabine Paillard a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale. Il convient de la remplacer également.

*Monsieur le Maire propose la désignation de deux personnes du groupe de Madame Michèle Kannengieser, dont Monsieur Frédéric Maury.*

*En outre, la désignation de suppléants est possible. Ainsi, Madame Françoise Boissière devient suppléante de Monsieur Grégory Schneider, Monsieur Camille Meyer suppléant de Monsieur Frédéric Maury, Madame Katia Bossuyt suppléante de Monsieur Serge Hugel et Madame Michèle Kannengieser suppléante de Madame Pia Kieffer.*

Après proposition et recensement des souhaits émis par chaque liste et chaque conseiller, il est proposé la composition suivante :

• **Commission urbanisme et logement :**

**Composition : 9 membres**

- ✓ **Grégory SCHNEIDER**
- ✓ **Stéphane STROH**
- ✓ **Michèle WOLFF-VERINAUD**
- ✓ **Frédéric MAURY**
- ✓ **Serge HUGEL**
- ✓ **Pia KIEFFER**
- ✓ **Christiane HEINTZ**
- ✓ **Christophe GEORG**
- ✓ **Jean-Louis GABEL**

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **annule et remplace la délibération du 15 avril 2014 pour la désignation des membres siégeant dans la commission communale urbanisme et logement ;**
- **approuve à l'unanimité, la nouvelle composition de la commission telle que présentée ci-dessus.**

**POINT N°15**

**COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- ✓ *Voie de desserte du groupe scolaire :*

*Monsieur Denis Clauss fait le point sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la nouvelle desserte. Cette desserte sera réalisée en plusieurs phases.*

*Les travaux débiteront par les tronçons suivants :*

- *Du CTM à l'implantation des bennes de tri,*
- *De la route GSM au cimetière,*
- *De l'emplacement des bennes de tri à l'entrée de la rue des Vergers.*

*Plus de 120 propriétaires sont concernés. L'Eurométropole attend un retour de leur part d'ici fin avril. L'objectif étant de débiter les travaux début 2019.*

*Il existe plusieurs classements de zones différents. L'Eurométropole s'est basé sur un cumul d'avis des Domaines pour une dépense liée à l'acquisition d'environ 700 000 € pour environ 218 ares. Pour simplifier, il est proposé pour les terrains situés en zone constructible, un prix unique de 5890 € l'are et pour les terrains situés en zone agricole, un prix de 300 € de l'are.*

*Monsieur Denis Clauss indique qu'à la vue du nombre de propriétaires, il n'est pas exclu que l'Eurométropole ait recours à une déclaration d'utilité publique.*

*La totalité des frais est prise en charge par les services de l'Eurométropole.*

- ✓ *Monsieur le Maire signale que l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de l'écoquartier du Schwemmloch débitera en juin 2018.*
- ✓ *Le PPRI doit être approuvé au mois d'avril 2018. Les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique sur la digue sont en cours et seront finalisés pour le 15 avril 2018 comme prévu.*
- ✓ *Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mai prochain.*